



**Fédération des aînés
et des retraités
francophones de l'Ontario**

Politique : *Plan de succession
(Gouvernance)*

Code numérique : PG-022

Article du procès-verbal : 15-CA-17
Entrée en vigueur le : 27 février 2014
Dernière révision le : 19 août 2015
Prochaine révision prévue en : 2018

1. La FARFO assure une permanence à la Direction générale de l'organisme.

1.1. Si la Direction générale doit s'absenter pour moins de trois (3) mois, l'agent de projets assume les tâches associées à l'administration de la FARFO (suivi des projets, gestion du personnel, participation aux diverses rencontres, etc.). Le trésorier s'occupe des aspects financiers et des extrants des projets (dates de tombée, préparation de rapports financiers, etc.). Le président du Conseil d'administration assume la supervision.

1.2. Si la période d'absence prévue excède trois (3) mois, le Conseil d'administration procède immédiatement à l'embauche d'une Direction générale par intérim.

1.3. Dans le but d'assurer une continuité dans les activités de la FARFO, la Direction générale doit veiller, avant son départ, à ce que les politiques, les suivis assurés au moyen des outils de contrôle et les dossiers soient à jour.

2. Historique administratif

2.1 Adoptée par le Conseil d'administration le 27 février 2014

2.2 Dernière révision le 19 août 2015

2.3 Prochaine révision prévue en 2018